



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2024

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 7 mai 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Lucie HARREAU), Carole ANDRIES, Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Benoît ROSSIGNOL

DEL2024_028 : Personnel – Création de trois postes dans le cadre d'avancements de grades

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avancement de grade de trois agents de la collectivité sur les grades respectifs

- D'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{re} classe ;
- D'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe ;
- D'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles.

Les emplois devenus vacants feront l'objet d'une suppression après saisine du Comité Social Territorial.

Considérant l'évolution des carrières de ces agents ;

Considérant le tableau des emplois permanents du 27 mars 2024 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{re} classe à temps non complet de 28 heures (quotité 80 %) à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe à temps non complet de 31 heures 30 (quotité 90 %) à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- De créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles à temps non complet de 31 heures 30 (quotité 90 %) à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Benoît ROSSIGNOL
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 MAI 2024
Publié le : 21 MAI 2024